



Paris, le.23/11/2023

## Communiqué commun des élu.e.s de la CAPN catégorie B

### RECOURS EN ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE CATÉGORIE B

## LES ÉLU.E.S DE LA CAP NATIONALE B CLAQUENT LA PORTE

L'ensemble des élu.e.s B de la CAP nationale, tous syndicats représentés, ont quitté, pour la seconde fois, la séance de recours contre l'évaluation ce jeudi 23 novembre, pour protester contre l'approche technocratique, comptable et déshumanisée de l'administration dans l'analyse des recours.

Depuis la première session en octobre, la tension ne cesse de monter face à une administration :

- incapable de prendre en compte la parole de l'agent,
- incapable de prendre de la hauteur de vue,
- incapable de faire le moindre geste d'apaisement, ne serait-ce qu'en termes de modification de rédaction des appréciations générales,
- souhaitant limiter « les bougés » pour « *ne pas créer d'appel d'air* » face au volume exponentiel de recours à traiter (197 au lieu de 116 l'an dernier en CAPL).

Hormis les cas les plus flagrants, dans lesquels les baisses de croix sont reconnues par l'évaluateur lui-même comme résultant d'une mauvaise interprétation des consignes, l'administration se refuse à prendre en compte les éléments apportés par l'agent, se basant exclusivement sur les dires de l'évaluateur ou de l'autorité hiérarchique.

Face aux nouvelles dispositions dans lesquelles l'évaluateur est le N+1 de l'agent et l'autorité hiérarchique le N+2, la CAPN ne joue pas son rôle d'arbitre, se posant systématiquement en procureur plutôt qu'en juge.

Pire encore, l'approche uniquement technocratique de l'administration, qui nie fondamentalement l'humain et le contexte difficile d'exercice des missions, n'est pas acceptable.

Si l'évaluation est considérée comme un acte managérial majeur, elle ne saurait se résumer à un management coercitif, sans jamais être pédagogique, bienveillante, encourageante et niant la réalité des services.

À l'évidence, la nécessaire reconnaissance des agents n'est pas le souci de l'administration, pour laquelle la dégradation d'un CREP constitue le moyen unique d'inciter les agents à faire mieux.

**Dans ces conditions, les élus e.s ont quitté la CAP, décrétant une interruption de séance dans l'attente de rencontrer M. LANDOUR, Sous-Directeur du service des ressources humaines.**